

**RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) N° 945/2014 DE LA COMMISSION****du 4 septembre 2014****définissant des normes techniques d'exécution en ce qui concerne le recours à des indices pertinents dûment diversifiés, conformément au règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil****(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et modifiant le règlement (UE) n° 648/2012 <sup>(1)</sup>, notamment son article 344, paragraphe 1, troisième alinéa,

considérant ce qui suit:

- (1) Conformément à l'article 344, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 575/2013, le risque spécifique lié à un contrat à terme sur indice boursier qui serait traité comme une seule action en vertu dudit article peut être ignoré si l'indice boursier en question est négocié sur un marché boursier et représente un indice pertinent dûment diversifié.
- (2) Si un contrat à terme sur indice boursier négocié en bourse est dûment diversifié, l'on peut présumer qu'il ne présente pas de risque spécifique. Il est considéré que tel est le cas lorsque l'indice contient au moins vingt actions, qu'aucune des entités en faisant partie ne représente plus de 25 % de l'indice total et que les 10 % d'actions les plus importantes (en arrondissant le nombre d'actions à l'entier naturel supérieur) représentent moins de 60 % de l'indice total. En outre, l'indice doit comprendre des actions d'au moins un marché national et des actions d'au moins quatre secteurs parmi les suivants: hydrocarbures, matériaux de base, biens d'équipement, biens de consommation, soins de santé, services aux consommateurs, télécommunications, services de distribution d'eau et d'énergie, services financiers, et technologie.
- (3) Étant donné que l'article 344, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 575/2013 fait référence à des indices éligibles «pertinents», seuls les indices boursiers qui sont pertinents pour les établissements financiers dans l'Union ont été évalués au regard des critères d'identification des indices sur actions éligibles.
- (4) Le présent règlement se fonde sur les projets de normes techniques d'exécution soumis à la Commission par l'Autorité bancaire européenne.
- (5) L'Autorité bancaire européenne a procédé à des consultations publiques ouvertes sur les projets de normes techniques d'exécution sur lesquels se fonde le présent règlement, analysé leurs coûts et avantages potentiels et sollicité l'avis du groupe des parties intéressées au secteur bancaire institué en application de l'article 37 du règlement (UE) n° 1093/2010 du Parlement européen et du Conseil <sup>(2)</sup>,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

*Article premier***Indices boursiers aux fins de l'application de l'article 344 du règlement (UE) n° 575/2013**

La liste des indices boursiers auxquels peuvent s'appliquer les traitements prévus à l'article 344, paragraphe 4, deuxième phrase, du règlement (UE) n° 575/2013 figure en annexe.

<sup>(1)</sup> JO L 176 du 27.6.2013, p. 1.<sup>(2)</sup> JO L 331 du 15.12.2010, p. 12.

*Article 2***Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 4 septembre 2014.

*Par la Commission*  
*Le président*  
José Manuel BARROSO

---

## ANNEXE

**Indices boursiers conformes aux exigences de l'article 344 du règlement (UE) n° 575/2013**

Indice	Pays
1. S&P All Ords	Australie
2. ATX	Autriche
3. BEL20	Belgique
4. SaoPaulo — Bovespa	Brésil
5. TSE35	Canada
6. FTSE China A50 Index	Chine
7. CROBEX	Croatie
8. OMX Copenhagen 20 CAP	Danemark
9. DJ Euro STOXX 50	Europe
10. FTSE Eurofirst 100	Europe
11. FTSE Eurofirst 80	Europe
12. FTSE Eurotop 100 index	Europe
13. MSCI Euro index	Europe
14. STOXX Europe 50	Europe
15. STOXX Europe 600	Europe
16. STOXX Europe Lrg 200	Europe
17. STOXX Europe Mid 200	Europe
18. STOXX Europe Small 200	Europe
19. STOXX Select Dividend 30	Europe
20. CAC40	France
21. SBF 120	France
22. DAX	Allemagne
23. HDAX	Allemagne
24. MDAX	Allemagne
25. SDAX	Allemagne
26. Athens General	Grèce

Indice	Pays
27. Hang Seng	Hong Kong
28. Hang Seng China Enterprises	Hong Kong
29. NIFTY	Inde
30. FTSE MIB	Italie
31. FTSE Bursa Malaysia	Malaisie
32. MSE Share Index	Malte
33. Nikkei225	Japon
34. Nikkei300	Japon
35. IPC Index	Mexique
36. AEX	Pays-Bas
37. AMX	Pays-Bas
38. WIG20	Pologne
39. PSI 20	Portugal
40. Straits Times Index	Singapour
41. IBEX35	Espagne
42. OMX Stockholm 30	Suède
43. SMI	Suisse
44. FTSE nasdaq Dubai 20	Émirats arabes unis
45. FTSE 100	Royaume-Uni
46. FTSE mid-250	Royaume-Uni
47. S&P 500	États-Unis d'Amérique
48. Dow Jones Ind. Av.	États-Unis d'Amérique
49. NASDAQ 100	États-Unis d'Amérique